



Arrêté ministériel du 24 mai 2017 octroyant un agrément pour la réalisation d'audits énergétiques.

n.réf.: 0229-E17

Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'études et de contrôle dans le domaine de l'énergie;

Vu la demande en obtention d'un agrément introduite par la société ANTALPI Engineering S.à r.l. en date du 21 mars 2017 et les compléments d'informations reçus en date du 19 avril 2017;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le demandeur ANTALPI Engineering S.à r.l. ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg, est agréé à accomplir dans le domaine de l'énergie, les tâches techniques d'études et de contrôle suivantes (ci-après « personne agréée »):

- Audits énergétiques.

Art. 2. Monsieur Jonathan Lupini ayant son adresse professionnelle au siège social de la personne agréée, est autorisé à agir pour le compte de la personne agréée dans le cadre de l'agrément accordé.

La personne agréée est tenue de communiquer sans délai tout changement dans le chef de la personne prénommée.